

# **AbbVie Deutschland GmbH & Co. KG**

Déclaration de principe portant sur la loi  
allemande relative au devoir de vigilance des  
entreprises dans les chaînes  
d'approvisionnement (LkSG)

Version 1.2, en vigueur à partir du 15 septembre 2024

## **Notre engagement en faveur des droits de l'homme**

AbbVie respecte la dignité de chaque être humain et les droits individuels, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes essentiels se reflètent dans les principes fondamentaux d'AbbVie, visant à développer des thérapies innovantes destinées à relever des défis de santé graves et complexes. AbbVie soutient la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Les gouvernements jouent un rôle clé dans l'observance, la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme de leurs citoyens. De son côté, AbbVie estime que le respect des droits de l'homme au sein des entreprises et dans leurs relations commerciales est une responsabilité partagée. AbbVie ne tolère aucune violation des droits de l'homme. Elle s'engage à prévenir, modérer et corriger tout impact négatif sur les droits de l'homme dans l'ensemble de sa chaîne de création de valeur. AbbVie attend de tous ses collaborateurs, sous-traitants, filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux le respect de cet engagement. AbbVie contribue à préserver les droits de l'homme en se conformant aux lois et réglementations de tous les territoires où elle opère ainsi qu'en mettant en œuvre des politiques, pratiques et programmes. L'engagement en faveur des droits de l'homme est soutenu par des directives en matière d'emploi, d'éthique et de gestion des achats. Ces directives visent à garantir que ni AbbVie, ni les fournisseurs ou partenaires d'AbbVie ne se rendent complices de violations des droits de l'homme.

### **Champ d'application**

Cette déclaration de principe pour AbbVie Deutschland GmbH & Co. KG (AbbVie Allemagne) illustre notre engagement fondamental en faveur du respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement déjà intégré dans d'autres directives de l'entreprise. Il s'agit entre autres du [Code de conduite](#) et du [Code de conduite des fournisseurs](#) qu'AbbVie applique dans le monde entier. Les principes énoncés ici s'appliquent à nos opérations commerciales et à tous les collaborateurs d'AbbVie Allemagne. En outre, nous attendons également de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes énoncés ici et qu'ils mettent en œuvre des processus appropriés visant à respecter les droits de l'homme et protéger l'environnement.

### **Engagement d'AbbVie Allemagne en faveur des droits de l'homme et de la protection de l'environnement**

AbbVie Allemagne s'engage à respecter les droits de l'homme et les obligations environnementales au sens de la loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après « LkSG »). Notre engagement à respecter les droits de l'homme se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En outre, nous nous référons aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

### **Normes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement selon la loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG)**

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et à les faire respecter dans nos opérations commerciales et chaînes d'approvisionnement. Il s'agit notamment de l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de l'interdiction de

toutes les formes d'esclavage, de la traite des êtres humains et de la discrimination, ainsi que du renforcement de la liberté d'association. Nous nous engageons également à respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à verser les salaires appropriés en vigueur sur le lieu de travail. Par ailleurs, nous nous engageons à interdire la contamination de l'environnement, les expulsions forcées et le recours aux forces de sécurité, lorsque leur utilisation est liée à un risque de violation ou de restriction des droits de l'homme. Les engagements environnementaux d'AbbVie Allemagne se fondent sur la Convention de Minamata, la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle.

AbbVie Allemagne attend de chacun de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires commerciaux le respect légitime de ces principes. D'autres attentes placées auprès des collaborateurs sont définies dans le [Code de conduite d'AbbVie](#). Les attentes placées auprès des fournisseurs sont consignées dans le [Code de conduite pour les fournisseurs](#) et dans le [supplément allemand au Code de conduite pour les fournisseurs](#). Les fournisseurs sont tenus d'évoquer avec leurs propres fournisseurs (assimilés à des sous-traitants pour AbbVie Allemagne) l'obligation du respect de ces exigences. Les éventuelles infractions à ces principes sont assimilées à des risques.

## **Notre processus de gestion des risques visant à renforcer les engagements en matière de droits de l'homme et de responsabilités environnementales**

AbbVie Allemagne a mis en place un système de gestion des risques au sens de la loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG). Le système de gestion des risques répertorie les responsabilités et les procédures de mise en œuvre du devoir de vigilance. Le Bureau des droits de l'homme (« HROffice ») a pour mission de contrôler que le devoir de vigilance est garanti et respecté. Les activités afférentes peuvent être déléguées aux domaines opérationnels correspondants au sein de l'organisation. Des contrôles internes d'efficacité réalisés aux intervalles fixés par la loi garantissent l'efficacité du système de gestion des risques.

### **Analyse de risques**

AbbVie Allemagne évalue et contrôle les risques au moins une fois par an. Ces analyses de risques permettent d'identifier les menaces en matière de droits de l'homme et de responsabilités environnementales dans notre secteur d'activité et notre base de fournisseurs. La définition de la priorité des mesures à prendre repose sur les résultats de l'analyse. Les risques inhérents à notre domaine d'activité sont évalués par le biais de contrôles des directives et procédures, ainsi que par des auto-évaluations. Chaque risque est ensuite évalué à l'aune de son ampleur, de sa portée, des mesures correctives et de la probabilité de survenance. De surcroît, les conclusions des audits internes et des réclamations reçues sont prises en compte dans la classification des risques. Dans l'ensemble, les risques pour les personnes et l'environnement sont considérés comme faibles dans notre domaine d'activité. Nous nous attelons à focaliser nos efforts actuels sur les domaines en conformité avec notre stratégie globale d'égalité des chances, d'égalité de traitement, de diversité et d'inclusion.

Les risques inhérents à notre chaîne d'approvisionnement sont identifiés dans le cadre d'une approche en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le risque abstrait à l'aune des risques globaux liés aux pays, secteurs et volumes en vue de l'affecter à un niveau de risque. Les informations nécessaires sont extraites d'informations et d'indices accessibles au public, tels que les rapports du Ministère fédéral allemand du Travail et des Affaires sociales. Les fournisseurs caractérisés par un niveau de risque abstrait plus élevé sont suivis dans une étape ultérieure en vue d'évaluer les risques réels en détail et de manière ciblée. L'accent est

mis sur les fournisseurs de matériaux de production. Les ressources et les efforts d'AbbVie Allemagne se concentrent sur la prévention, la minimisation ou l'élimination des risques de premier plan.

## Mesures préventives

Dès l'identification des risques inhérents à son propre secteur d'activité ou aux opérations de ses fournisseurs directs, des mesures préventives appropriées sont mises en œuvre. La portée et le contenu des mesures préventives sont déterminés par le profil de risque spécifique et l'évaluation de sa propre entreprise ou du fournisseur direct. AbbVie Allemagne a mis en œuvre plusieurs mesures préventives au sein de son entreprise, notamment des formations internes visant à sensibiliser l'ensemble de ses salariés aux droits de l'homme et aux responsabilités environnementales. Pour les fournisseurs directs d'AbbVie Allemagne, les mesures préventives sont tributaires du profil de risque. Fondé sur les risques abstraits identifiés, le questionnaire fournisseur à remplir est l'une de ces mesures. En outre et dans la mesure du possible, AbbVie Allemagne tient compte de critères en lien avec les droits de l'homme et les responsabilités environnementales lors de la sélection des fournisseurs.

## Mesures correctives

Si AbbVie Allemagne constate une infraction antérieure à l'obligation de protéger les droits de l'homme ou l'environnement, voire un risque en ce sens dans son domaine d'activité ou auprès de ses fournisseurs, des mesures correctives appropriées sont mises en œuvre. Il en va de même pour les fournisseurs indirects d'AbbVie Allemagne lorsqu'il existe des preuves circonstanciées d'infraction aux obligations de protection des droits de l'homme ou de l'environnement. Les mesures sont déterminées au cas par cas en fonction de la nature de l'infraction et visent à prévenir l'infraction, à y mettre fin ou à en minimiser l'ampleur.

## Procédure de recours

AbbVie Allemagne a instauré une procédure de recours qui permet d'enregistrer les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ainsi que les infractions aux obligations de protection des droits de l'homme et de l'environnement. Pour en savoir plus sur la procédure de recours, se reporter à la page <https://www.abbvie.de/unsere-verantwortung.html>

## Obligation de documentation et de déclaration

Les obligations de vigilance font l'objet de rapports et sont consignées conformément à la loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG). Le rapport annuel correspondant est présenté aux autorités compétentes et publié sur ce site web.

La direction de la société AbbVie GmbH & Co. KG Allemagne

Lennaert Rijken  
*Directeur commercial*  
*Porte-parole de la direction*

Emilie Demare Diet  
*Directrice d'Allergan Aesthetics*

Dr Martin Gastens  
*Directeur des opérations*

Dr Thomas Merdan  
*Directeur Recherche et développement*

(Remarque : les signatures électroniques de la direction sont disponibles auprès du HROffice)